

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JANVIER 2024**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 18 janvier 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 35

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président (10ème absence), Stéphanie FRESNAIS, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, Caroline RACLOT-MARAIS, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Didier QUENOUILLE, pouvoir à Sylvie DE GAETANO

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

-ooOoo-

ORDRE DU JOUR :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2023 – Validation du procès-verbal

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIEES PAR LES COMMUNES : cohérence avec le projet de territoire intercommunal - Organisation d'un débat

1. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE ET LE CLUB DE PLONGEE DE TROUVILLE-SUR-MER POUR LA MISE A DISPOSITION DE LEUR BATEAU ET EQUIPAGE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAUVETEURS-SECOURISTES AQUATIQUES - Autorisation
2. ASSOCIATION "INITIATIVE CALVADOS" - Adhésion de Cœur Côte Fleurie - Cotisation 2024 - Autorisation
3. CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES MARCHES PUBLICS - Autorisation
4. LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION - Rapport du Président
5. DECHETERIES INTERCOMMUNALES - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS - Annule et remplace la délibération N°150 du conseil du 10 novembre 2023
6. FOURRIERE ANIMALE - PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE ET LA SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX DE LA COTE FLEURIE (SDAC) -Autorisation
7. POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE -Attribution
8. PREVENTION DES DECHETS - FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS - LANCEMENT D'UN MARCHÉ SELON LA PROCEDURE ADAPTEE – Autorisation
9. RAPPORT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE RESSOURCE NORD PAYS D'AUGE - EXERCICE 2022 - Rapport du Président – Adoption
10. GROUPEMENT DE COMMANDES - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DE POTEAUX INCENDIE - Passation d'un marché de service selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert d'une durée de 4 ans – Autorisation
11. STADE DU COMMANDANT HÉBERT - RÉALISATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME - Conclusion d'un avenant n°1 aux marchés de travaux – Autorisation
12. GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - Passation d'un accord-cadre de travaux selon la procédure d'un appel d'offres ouvert d'une durée de 4 ans – Autorisation
13. GROUPEMENT DE COMMANDES CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCOPARC A SAINT-ARNOULT - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Désignation du lauréat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023
Validation du procès-verbal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIEES
PAR LES COMMUNES : cohérence avec le projet de territoire intercommunal
Organisation d'un débat**

Rappel des éléments de contexte :

La France a un objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Malgré notre mix électrique largement décarboné, les deux tiers de notre consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par une diminution de la consommation d'énergie fossile et une électrification massive de notre économie.

Malgré une baisse de la consommation d'énergie totale, nos besoins en électricité vont s'accroître.

Quels que soient les choix pour le futur mix électrique français, de nouveaux réacteurs nucléaires ne pourront pas entrer en service avant 10 ou 15 ans.

Seul le développement massif des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en réduisant nos émissions de CO₂. Les énergies renouvelables permettent dès à présent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service : près de 5 GW. Une accélération demeure indispensable pour atteindre les objectifs publics de la décennie 2020-2030.

Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires, sujet majeur lors du débat sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Pour être mises en place, ces zones doivent respecter une série de PRINCIPES :

-Elles doivent d'abord présenter un potentiel « permettant d'accélérer la production d'EnR, et à terme, atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) » .

-Elles doivent aussi « contribuer à la solidarité entre les territoires, à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépendance aux importations » .

-Elles doivent être définies « en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée » .

-Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

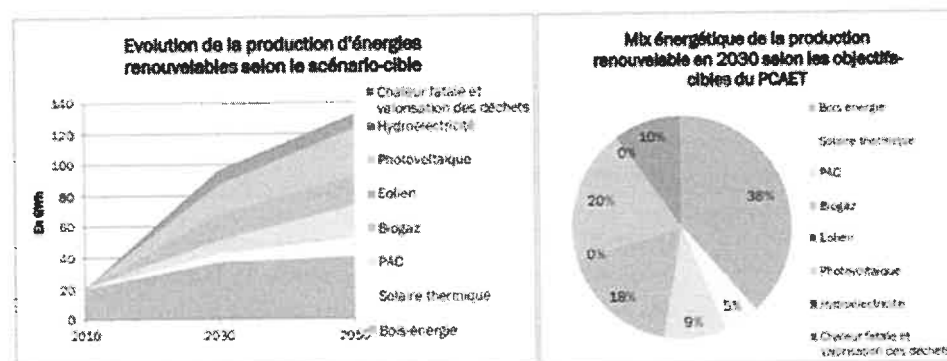
Les objectifs fixés par le SRADDET en attendant la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) s'élèvent à 32% de part d'EnR dans la consommation énergétique normande.

PCAET approuvé le 19 novembre 2021 :

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie se fixe l'objectif de multiplier par 4.8 sa production d'énergies renouvelables à horizon 2030 qui atteindrait alors 96GWh de production soit une hausse de +76GWh. En 2050, cette production serait multipliée par 5,6 par rapport à 2010.

Cet objectif se répartit entre les différentes énergies de la façon suivante, correspondant aux objectifs de réalisation définis :

Energie renouvelable	Production en GWh en 2010	Production-cible en GWh en 2030	Evolution 2010-2030	
			Augmentation en GWh	Facteur multiplicateur
Bois-énergie	20	37	17	x 1,85
Solaire thermique	0	5	5	
PAC	0	9	9	
Biogaz	0	17	17	
Eolien	0	0	0	
Photovoltaïque	0	19	19	
Hydroélectricité	0	0	0	
Energies de récupération (Valorisation des déchets et chaleur fatale)	0	10	10	
TOTAL	20	96 (88 hors PAC)^a	76	x 4,8



Les objectifs définis mènent à une forte évolution du mix de production locale. La production de bois-énergie est presque doublée, mais sa part dans la production globale d'ENR recule de 97.5% à 38%. Les autres énergies, quasi-inexistantes auparavant prennent chacune une part significative du mix de production, en premier lieu le photovoltaïque et le biogaz qui représenteraient chacun 1/5e du mix, puis la valorisation des énergies de récupération et les pompes à chaleur qui représenteraient chacune environ 10% du mix et enfin le solaire thermique.

Les objectifs régionaux et nationaux ne peuvent s'appliquer linéairement sur le territoire car le potentiel de production d'énergies renouvelables est très variable d'un territoire à l'autre, notamment entre les territoires urbains et ruraux.

Le territoire de Cœur Côte Fleurie étant fortement urbanisé et de petite taille, il dispose globalement d'un potentiel de production d'énergies renouvelables plus limité qu'en milieu

rural. Cependant, les objectifs 2030 fixés pour les énergies facilement mobilisables en milieu urbain sont bien supérieurs en termes de taux de couverture que les objectifs du SRADEET : l'objectif solaire thermique sur Cœur Côte Fleurie est 7 fois supérieur à l'objectif régional, de même pour l'objectif photovoltaïque, 4 fois supérieur à l'objectif régional. Le territoire s'est également fixé un objectif sur le développement des pompes à chaleur aérothermiques alors que le SRADEET n'en fixe pas.

A noter concernant le bois-énergie que le territoire dispose de ressources importantes avec la forêt de Saint-Gatien-des-bois. L'objectif de production fixé s'élève à 37GWh, ce qui correspond à peu près au potentiel additionnel de production à partir des ressources locales. Le taux de couverture par le bois-énergie reste plus de 2 fois inférieur à l'objectif régional. En effet, là encore, de par son caractère urbain le bois énergie a vocation à se développer modérément de façon à maîtriser les émissions de particules.

Energie renouvelable	Production initiale 2010	Potentiel additionnel théorique max.	Situation en 2030				Situation en 2050				Objectifs SRADEET/ SNBC	Part du potentiel mobilisé en 2050
			Production tendancielle	Production-cible	Taux de couverture ENR	Objectifs SRADEET Taux de couverture (hors ENR)	Part du potentiel mobilisé	Production tendancielle	Production-cible	Taux de couverture ENR		
Biois-énergie	20	57	22	37	1,1%	12,4%	30%	25	40	7%	Pas d'objectif	25%
Solaire thermique	0	13	2	5	0,7%	0,5%	38%	5	12	1%		28%
Pompes à chaleur géothermiques ou aérothermiques*	0	61	0	9	1,2%	0,03%	14%	0	21	4%		34%
Biométhane	0	65	0	17	2,4%	3,4%	26%	0	20	4%		32%
Eolien	0	0	0	0	0,0%	4,3%	non concerné	0	0	0%		non concerné
Hydroélectrique	0	47	0	19	0,7%	0,7%	40%	0	30	5%		64%
Hydroélectricité	0	0	0	0	0,0%	0,2%	non concerné	0	0	0%		non concerné
Valorisation des déchets et de la biomasse	0	12	0	10	1,4%	1,7%	29%	0	10	2%		19%
TOTAL*	20	255	24	88	12,2%	21,6%	27%	25	112	20%		36%

* Pour éviter les doubles-comptes, la production d'ENR par les pompes à chaleur n'est pas prise en compte dans la production totale et le calcul du taux de couverture de la consommation par les ENR. En effet, leur production est déjà prise en compte sous l'angle des économies d'énergie qu'elles génèrent dans les objectifs de réduction des consommations d'énergie.

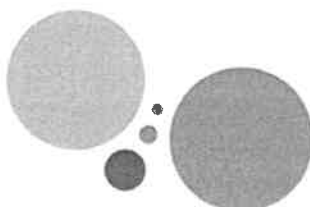
Synthèse objectifs énergies renouvelables inscrits au PCAET :

- Produire 76GWh d'énergies renouvelables locales supplémentaires entre 2010 et 2030 et 92GWh entre 2010 et 2050.
- Multiplier par 4.8 la production locale d'énergies renouvelables entre 2010 et 2030
- Atteindre 88 GWh de production d'énergies renouvelables en 2030 et 112GWh en 2050

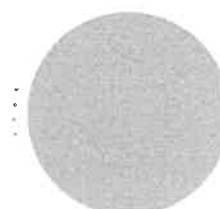
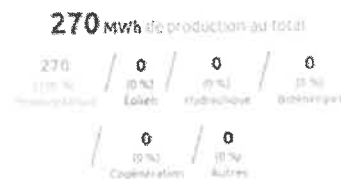
Quelques chiffres sur Cœur Côte Fleurie en 2022 :



Consommation par secteur en 2022



Production par filière en 2022



Comparaison production / consommation

CC COEUR CÔTE FLEURIE

consomme 240 161 MWh*



et produit 270 MWh soit un ratio de 0,1 %

NORMANDIE

consomme 19 465 630 MWh



et produit 2 981 308 MWh* soit un ratio de 15,3 %

Le 3 novembre 2023, les 12 maires et leurs Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairies se sont réunis pour discuter d'un cadre commun de mise en place de ces zones d'accélération préalablement aux délibérations à passer devant chaque Conseil Municipal.

Sachant que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée, l'EPCI a proposé aux maires des communes membres de retenir les principes suivants :

PRODUCTION ELECTRIQUE :

-Solaire photovoltaïque

-toitures présentes dans les zones d'activité et sans les secteurs résidentiels

-au sol sur le site de l'aéroport Deauville-Normandie ainsi que sur les friches ou terres rendues impropres à la culture

-ombrières : sur les parkings dans les zones d'activité et hors zone d'activité sur les surfaces de stationnement non couvertes supérieures à 500m²

-Eolien : Compte tenu de la cartographie transmise par la DREAL, aucune zone d'accélération ne semble pertinente pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire.

-Hydraulique : il est proposé de ne pas prévoir de zone d'accélération pour cette énergie, le territoire de Cœur Côte Fleurie n'étant pas concerné. Suggestion conforme aux objectifs fixés dans le PCAET.

-Déchets renouvelables : il est proposé de ne pas prévoir de zone d'accélération pour cette énergie sur le territoire de Cœur Côte Fleurie.

PRODUCTION CHALEUR :

-Biométhane et biogaz : Compte tenu des conclusions de plusieurs études déjà réalisées et d'une potentielle collaborations avec un agriculteur d'un EPCI voisin, il est proposé de ne pas prévoir de zone d'accélération pour cette énergie sur le territoire de Cœur Côte Fleurie. Cette proposition est contraire aux objectifs fixés dans la stratégie du PCAET mais des études réalisées montrent un faible potentiel méthanogène du fumier de cheval, une acceptabilité sociale de ce type de projet très faible, une tension foncière importante...

-Biomasse : identifier en zone d'accélération l'intégralité du territoire communal

-Pompes à chaleur : identifier en zone d'accélération l'intégralité du territoire communal

-Géothermie : identifier en zone d'accélération l'intégralité du territoire communal hors zones de marnières et zones rouges des plans de prévention des risques mouvements de terrain car de fortes contraintes pèsent sur ces zones en termes de stabilité des sols.

-Solaire thermique : identifier en zone d'accélération l'intégralité du territoire communal

Aujourd'hui, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de débattre de la cohérence des zones définies par chaque commune avec le projet de territoire intercommunal conformément à l'article L141-5-3 code de l'énergie :

« Dans le délai de six mois mentionné au premier alinéa du présent 2°, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ».

Voir tableau de synthèse des délibérations communales en annexe : on peut constater que les zones d'accélération mises en place par les communes concernant le solaire thermique et le photovoltaïque en toiture couvrent en général la totalité du territoire communal. Ces décisions participent à l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET. Il en est de même pour le développement des pompes à chaleur aérothermique.

Concernant la biomasse et principalement les chaudières bois individuelles, celles-ci ont majoritairement fait l'objet d'une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal ce qui est compatible avec le PCAET qui mentionne que de par son caractère urbain, le bois énergie a vocation à se développer modérément de façon à maîtriser les émissions de particules.

Enfin, l'absence de zones d'accélération pour l'éolien et l'hydraulique est compatible avec les objectifs du PCAET mentionnés ci-dessus.

Synthèse des discussions : chaque commune explique ses choix d'identification de zones d'accélération après concertation publique menée par chacune d'elle.

-ooOoo-

Le Président : « Ce débat, on ne va pas le recommencer en séance publique. Nous l'avons eu tout à l'heure en séance plénière. Un point est à préciser, parce que certaines communes ont déjà délibéré, mais pour que la Communauté de communes puisse le faire lors du conseil du 29 mars, il faudra que toutes les communes aient délibéré. »

Le Directeur général et la Directrice générale adjointe précisent qu'il s'agit d'un débat et que la Communauté de communes n'a pas à délibérer.

Le Président : « Très bien, alors le Conseil communautaire ne délibère pas, ce sont les communes qui le font et nous on transmet les délibérations. »

La Directrice générale adjointe indique qu'elle n'a pas regardé ce point.

Le Président : « Donc, dans le cadre de ce débat que nous avons aujourd'hui, il y a deux questions à poser à la Préfecture :

- la première, exprimée par Michel Chevallier, qui était de dire : est-ce que l'on peut se faire préciser si les propositions que nous faisons, d'installations de production d'énergie renouvelable sur telle ou telle zone sont réversibles ou non réversibles ?

- la deuxième qui vient de nous être soufflée par Caroline Vigneron : est-ce que les communes envoient directement les délibérations au référent départemental, ou est-ce l'intercommunalité ?

Le Président demande si son résumé a été clair et s'il y a des interventions, puis clôt le débat.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D001_260124

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE ET LE CLUB DE PLONGEE DE TROUVILLE-SUR-MER POUR LA MISE A DISPOSITION DE LEUR BATEAU ET EQUIPAGE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAUVETEURS-SECOURISTES AQUATIQUES

Dans le cadre du programme communautaire de formation des sauveteurs-secouristes aquatiques en vue de la surveillance des plages et du sauvetage en mer du territoire de Cœur Côte Fleurie, la Communauté de Communes a sollicité le club de plongée de Trouville-sur-Mer pour une mise à disposition de leur bateau « le Viking II ».

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de mise à disposition du bateau et de son équipage ainsi que des modalités financières.

Au cours de la session de formation, les stagiaires suivront huit heures de mises en situation pédagogiques, durant les mois de mai à juin, comme la nage en mer (palme, masque et tuba) et le sauvetage en mer nécessitant l'utilisation du bateau le « Viking II ».

La Communauté de Communes s'engage à verser annuellement un montant de 3 000 € sur production d'un état retraçant les huit heures d'utilisation du bateau pendant une durée de 5 ans renouvelable 1 fois pour la même durée.

Si la formation se déroule sur une durée de plus ou moins 8 heures, le montant versé au Club de plongée de Trouville-sur-Mer restera fixé à 3 000 €.

Si le bateau ne peut pas être mis à disposition pendant la période de formation des stagiaires, il ne sera pas procédé au versement annuel de la participation financière.

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de prise en charge du dernier mandat relatif au versement de la mise à disposition du bateau « Viking II ».

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 5 janvier 2024, il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention de mise à disposition du bateau « le Viking II » du club de plongée de Trouville-sur-Mer, dans le cadre de la formation des sauveteurs-secouristes aquatiques.

- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de la convention de mise à disposition du bateau le « Viking II » par le Club de plongée de Trouville-sur-Mer,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

-ooOoo-

Le Président : « Une convention intéressante, puisqu'il s'agit de former de futurs sauveteurs sur la plage puisque nous avons de moins en moins de professionnels. Nous devons former des jeunes. »

Michel Marescot : « Nous avons évoqué, notamment en Bureau des maires, l'extension de la formation aux chefs de poste pour savoir où on en est. »

Le Directeur général : « Au niveau des communes, il y a une relative tension cette année parce que, a priori, certains ont des difficultés avec la SNSM. Il n'y a pas de certitude non plus, pour les CRS qui assuraient souvent la fonction de chef de poste. »

Le Président : « Il y a la quasi certitude qu'ils ne seront pas là. »

Le Directeur général : « Pour le moment, ils ont plutôt des surveillants dont certains avec un peu plus d'expérience. Nous pourrions voir effectivement à les orienter vers la fonction de chefs de poste. Mais nous ne pouvons pas non plus essayer de bloquer les jeunes trop longtemps (trois années précédemment). Actuellement, c'est plutôt pour deux ans, sinon, nous n'aurons pas de candidat. »

Le Président : « Tout le monde est d'accord là-dessus. Mais ce que dit Michel est important. Si nous n'avons pas de CRS maîtres-nageurs pour assurer la fonction de chef de poste, il va falloir y remédier. Il faut une formation particulière pour être chef. »

Le Directeur général : « Aujourd'hui, nous avons questionné nos formateurs, les chefs de poste, ce sont des gens d'expérience. Nous nous appuyons sur la Police etc, mais il n'y a pas de vraie formation de chef de poste. »

Le Président suggère de proposer aux chefs de poste de Trouville-sur-Mer et Deauville de venir faire une vacation de 2 jours, après avoir identifié qui pourrait être chef de poste, car il va falloir quelqu'un qui manage.

Le Président rappelle également que Cœur Côte Fleurie a financé, en partie, l'achat du bateau et qu'il ne faut pas l'oublier.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D002_260124

<p align="center">ASSOCIATION "INITIATIVE CALVADOS" - Adhésion de Cœur Côte Fleurie Cotisation 2024</p>
--

Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par les missions d'Initiative Calvados qui consistent à aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises de façon décisive dans le financement de leur projet — via notamment un prêt d'honneur à taux 0 % — à les appuyer dans le montage dudit projet et à les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Depuis 2000, INITIATIVE CALVADOS a accordé 29 114 200 € de prêts d'honneur permettant ainsi la création ou la consolidation de près de 9 201 emplois. La qualité de l'accompagnement assure, aux entreprises aidées, un taux de pérennité à trois ans de 93%, ce qui représente, en 2023, sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, 12 dossiers agréés (Blonville-sur-Mer : 1, Deauville : 5, Villers-sur-Mer : 2, Touques : 2, Trouville-sur-Mer : 2), pour un montant accordé de 205 000 €, soit 41 emplois prévus.

Sur proposition du Bureau des Maires, qui a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 5 janvier dernier, il est demandé au Conseil — afin d'aider INITIATIVE CALVADOS à contribuer au renforcement de sa capacité d'action pour la dynamique économique du Calvados —, de bien vouloir :

- décider, comme l'an dernier, de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie à INITIATIVE CALVADOS,
- autoriser le versement de la cotisation 2024, à savoir un montant de 5 978 €, somme correspondant au barème fixé en fonction du nombre d'habitants des Communautés de communes.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de l'adhésion, pour l'année 2024, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'Association INITIATIVE CALVADOS, dont le siège est sis PLUG N'WORK, 2 rue Jean Perrin - 14460 COLOMBELLES.

AUTORISE le versement de la cotisation 2024, à savoir un montant de 5 978 €, somme correspondant au barème fixé en fonction du nombre d'habitants des Communautés de communes.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D003_260124

CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES MARCHES PUBLICS

Pour mener à bien ses missions et déployer les projets de mandat, la Communauté de Communes doit compter dans ses effectifs un agent en charge de la Commande publique.

Le poste sera vacant au 1^{er} février 2024 et, à ce jour, les différentes procédures de recrutement qui ont été menées sont restées vaines.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer une activité accessoire, d'une durée de 6 mois maximum, dans l'attente du recrutement d'un chargé de commande publique. A ce titre, l'agent nommé assurera des missions d'assistance dans la gestion de nos procédures de marchés publics.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 25 septies IV,

Vu le décret 201-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007 658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la création, pour la période allant du 1^{er} février au 31 juillet 2024, laquelle pourra être renouvelée, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, d'une activité accessoire au sein de la Direction Eau Assainissement et Patrimoine de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour assurer des missions d'assistance dans la gestion des procédures de marchés publics.

- fixer la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 400 € brut par mois pour un maximum de 4 heures de travail hebdomadaires, les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.

- habiliter le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création, pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2024, d'une activité accessoire au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour assurer des missions d'assistance dans la gestion des procédures de marchés publics.

FIXE la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 400 € brut par mois, pour un maximum de 4 heures de travail hebdomadaires, les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.

HABILITE le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

-ooOoo-

Le Président : « Vous avez bien compris : difficulté de recrutement. Toutes les collectivités publiques sont « à la rame ». C'est redoutable, et à tous les niveaux d'intervention. J'en ai parlé à mes vœux de Deauville, lundi soir. Tant que nous ne ferons pas évoluer le mode de rémunération de la Fonction publique, nous aurons de plus en plus de difficulté de recrutement. »

Hervé Van Colen : « C'est la même chose dans le privé. »

Le Président : « C'est la même chose dans le privé parce qu'il n'y a plus l'envie de travailler. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D004_260124

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 16 novembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Saint-Arnoult,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 25 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 14 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 76 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 16 novembre 2023 et le 31 décembre 2023 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Le Conseil est invité à en prendre acte
Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 16 novembre 2023 au 31 décembre 2023, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D005_260124

DECHETERIES INTERCOMMUNALES - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS

Pour rappel, lors du conseil du 10 novembre 2023, une actualisation du règlement intérieur des déchèteries a été proposée. L'un des changements concernait l'évolution de la facturation des professionnels.

Cependant, il s'avère que les prix définitifs du traitement des déchets issus des déchèteries ne peuvent être fixés pour plusieurs années car leur acceptation en centre de traitement n'est valable qu'un an. En effet, en début d'année, un échantillon de chaque déchet est envoyé pour définir les modalités de traitement à appliquer, ceci est appelé « acceptation préalable », et en fonction de sa « qualité », le déchet sera traité de manière plus ou moins vertueuse, et donc être soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). En conséquence, il est impossible de délibérer les tarifs applicables aux professionnels sur plusieurs années.

Par corollaire, l'acceptation préalable n'étant valable qu'une année et connue qu'en début d'année, le coût global de gestion de chaque déchet n'est connu que durant le premier trimestre de l'année en cours. L'actualisation du tarif ne peut donc se faire qu'après le premier trimestre.

En conséquence, les tarifs applicables aux professionnels doivent être délibérés chaque année, en cours d'année. Cette particularité doit être intégrée au règlement intérieur ce qui implique d'annuler et remplacer la délibération N°150 du conseil du 10 novembre par cette nouvelle délibération.

Pour rappel, le conseil communautaire, réuni le 23 avril 2014, a adopté le règlement intérieur de déchèteries intercommunales. Ce règlement, modifié le 1er janvier 2017 et le 1er avril 2019, détermine les règles applicables en déchèterie pour les usagers et pour les gardiens.

Depuis 2021, les nouvelles déchèteries permettent un suivi précis de la fréquentation et il a été constaté qu'après le dimanche et en semaine après 17h30 la fréquentation était très faible. De plus, depuis 2019, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a fortement augmenté alors que les prix de dépôt des professionnels sont restés stables. Enfin, de nouveaux types de déchets sont acceptés afin d'affiner le tri et le traitement d'un maximum de déchets.

Un travail a donc été mené afin d'ajuster le règlement de déchèterie et de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Les membres de la Commission « Environnement – Qualité de la Vie », réunis les 15 juin 2023 et 8 septembre 2023, proposent :

- d'appliquer des nouveaux horaires de déchèteries intercommunales :

	VILLERS SUR MER	CROIX SONNET (Touques)
Lundi	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30
Mardi	8H30 – 12H	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30
Mercredi	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30
Jeudi	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30	8H30 – 12H
Vendredi	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30
Samedi	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30	8H30 – 12H et 13h30 - 17h30
Dimanche	X	X

- de facturer les professionnels qui utilisent le réseau de déchèteries, et d'appliquer des tarifs qui évolueront en fonction de l'augmentation de la TGAP. Ils seront délibérés annuellement ;

- de détailler et cadrer les conditions d'accès ;
- de lister et préciser les déchets.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir adopter ce Règlement Intérieur des Déchèteries modifié et de décider de son application à compter du 1^{er} février 2024.

Après avis favorable de la commission Environnement des 15 juin et 8 septembre 2023 et du Bureau des Maires des 20 octobre 2023 et 05 janvier 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Adopter le Règlement Intérieur des Déchèteries modifié suivant les termes visés ci-dessus,
- Décider de son application, à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Règlement Intérieur des Déchèteries modifié suivant les termes visés ci-dessus,

DECIDE de son application, à compter du 1^{er} février 2024.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D006_260124

FOURRIERE ANIMALE - PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE ET LA SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX DE LA COTE FLEURIE (SDAC)

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, au titre de ses compétences facultatives, est gestionnaire de la fourrière animale intercommunale et partage les locaux, situés Chemin du Calvaire, 14800 Touques, avec la Société de Défense des Animaux de la Côte Fleurie (S.D.A.C) en charge de la gestion du refuge.

Ce partenariat est établi depuis 2009 et se formalise par une convention entre les 2 parties. Cette dernière permet de cadrer précisément les activités de fourrière animale pour Cœur Côte Fleurie et les activités du refuge animal et de garderie pour la S.D.A.C. Il y est également établi la participation financière de la S.D.A.C quant aux frais de personnel et aux frais de fonctionnement du site.

La S.D.A.C a fait connaître sa volonté de renouveler ce partenariat avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et souhaite à nouveau s'engager pour une durée de 5 ans.

Après avis favorable du Bureau des Maires du 5 janvier 2024 et de la commission Environnement du 10 janvier 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention de participation financière avec la S.D.A.C. pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 telle que jointe en annexe.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de la convention de participation financière avec la S.D.A.C. pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 telle que jointe en annexe.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D007_260124

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Pour rappel, le Conseil communautaire, réuni le 30 septembre 2023, a autorisé la passation d'une convention constitutive du groupement dans le cadre de la consultation pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective. Cela concerne les matières suivantes :

- Les emballages ménagers en plastique,
- Les papiers graphiques triés pour désencrage,
- Les papiers-cartons non complexés,
- Les papiers-cartons complexés,
- Les emballages en acier,
- Les emballages en aluminium.

Conformément à la convention, la consultation a été lancée par la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo et chaque filière a été attribuée. Les opérateurs choisis sont les suivants :

- ARCELOR pour l'acier,
- SUEZ pour l'aluminium et les plastiques,
- NORSKE SKOG pour les papiers graphiques,
- EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (filiale spécialisée du groupe VEOLIA) pour les papiers-cartons complexés et non complexés.

Après avis favorable du Bureau des Maires du 5 janvier 2024 et de la commission Environnement en date du 10 janvier 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le démarrage des contrats de reprise avec les repreneurs visés ci-dessus, pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, dans les termes visés ci-dessus,
- Habilitier son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer lesdits contrats ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le démarrage des contrats de reprise avec les repreneurs visés ci-dessus, pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, dans les termes visés ci-dessus,

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer lesdits contrats ainsi que tous documents s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D008_260124

PREVENTION DES DECHETS - FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS - LANCEMENT D'UN MARCHÉ SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Pour rappel, la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) impose aux collectivités de proposer aux usagers un tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024. Une des solutions pour proposer ce tri à la source est de fournir et mettre en place des composteurs individuels et collectifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF). Ce déploiement est déjà en place sur le territoire depuis 2008 et par anticipation des obligations de la loi AGEC, la CCCCCF a fait le choix de rendre ces équipements gratuits pour l'ensemble des usagers du territoire dès juillet 2023.

Dès lors, la distribution de composteurs individuels a été multiplié par 8 en quelques mois. Face à cet engouement, le plafond du lot N°1 du marché de composteur (fourniture et livraison de composteurs individuels) a été atteint en fin d'année 2023.

C'est pourquoi il est nécessaire de relancer un marché de fournitures courantes et de services, sous la forme d'un accord-cadre, pour la fourniture et livraison de composteurs individuels. Il sera lancé selon la procédure adaptée et se déroulera sur une durée de 1 an renouvelable 2 fois un an.

Après avis favorable du Bureau des Maires du 5 janvier 2024 et de la commission Environnement en date du 10 janvier 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'un accord-cadre, selon la procédure adaptée, pour la fourniture de composteurs individuels.
- Désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement d'un accord-cadre, selon la procédure adaptée, pour la fourniture de composteurs individuels.

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

-ooOoo-

Le Président : « Je l'ai signalé tout à l'heure : les composteurs sont gratuits et il n'y en a plus ! »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D009_260124

RAPPORT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE RESSOURCE NORD PAYS D'AUGE - EXERCICE 2022

Le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région du Nord Pays d'Auge est composé de 8 communes, 8 syndicats et une Communauté de Communes, soit un total de 17 collectivités adhérentes.

Le Syndicat mixte Ressource Nord Pays d'Auge a été créé le 22 juin 2000 afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ses membres et de couvrir les besoins tels que définis par le schéma directeur de 1999. La mise en service des installations a eu lieu le 12 août 2005.

Le service est exploité par la société Eaux Normandie SUEZ pour la maintenance, le suivi des installations du forage aux points de livraison depuis le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 8 ans.

Le patrimoine du service est constitué de 5 forages, 75,74 km de canalisations, 19 points de livraison dont 4 pour Cœur Côte Fleurie.

Le comité syndical de Ressource Nord Pays d'Auge a pris acte du rapport de l'exercice 2022 exposé par le Président du Syndicat.

En 2022, les volumes vendus durant l'exercice sont de 1 172 540 m³, soit une diminution de 3,6%, par rapport à 2021. Le rendement du réseau est de 94,9 %. L'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés de la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur, soit 100 %. Le taux de conformité pour les paramètres microbiologiques s'élève à 100% également.

Le contrat de prestation de service de l'exploitant en 2022 est de :

- Part fixe exploitation :	129 113 € HT
- Part du volume livré :	210 236 € HT

La part fixe liée aux charges syndicales de construction de l'usine équivaut à la consommation moyenne de référence de 0.0320 €/m³, soit 226 387 € annuel.

Après avis du Bureau communautaire réuni le 5 janvier 2024, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région Nord Pays d'Auge, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région Nord Pays d'Auge, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

-ooOoo-

Le Président donne la parole à François Pedrono qui souhaite intervenir en tant que Premier Vice-président du Syndicat Nord Pays d'Auge

François Pedrono indique qu'il y a une baisse importante des cotisations, sachant que les emprunts sont échus. Par contre, une augmentation assez substantielle, due aux charges d'énergie, est prévue cette année mais celles-ci ont été négociées au Bureau afin que le groupement en paye quand même une partie et non pas les utilisateurs.

Le Président : « Nous comptons sur toi pour bien défendre les dossiers. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D010_260124

GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRÔLE ET ENTRETIEN DE POTEAUX INCENDIE

Les Conseils municipaux de 11 communes et le Conseil Communautaire ont autorisé la passation d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un marché de service, d'une durée d'un an reconductible 3 fois un an, concernant le contrôle et l'entretien de poteaux incendie, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 100 000,00 € HT soit 400 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

La signature de ladite convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres du groupement sont :

- Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- Commune de Bénerville-sur-Mer
- Commune de Blonville-sur-Mer
- Commune de Deauville
- Commune de Saint-Arnoult
- Commune de Saint-Gatien-des-Bois
- Commune de Saint-Pierre-Azif
- Commune de Touques
- Commune de Tourgéville
- Commune de Trouville-sur-Mer
- Commune de Vauville
- Commune de Villerville

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est coordonnatrice du groupement.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 octobre 2023 aux Journaux d'Annonces Légales (JOUE et BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes, avec une remise des offres fixée au 29 novembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 janvier 2024, afin de prendre connaissance de l'analyse des 4 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise Société CDA, sise 33 rue de Bellevue à COLOMBES (92700), selon les prix énoncés à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire estimatif de 43 841,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'accord-cadre de service avec ladite entreprise,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'accord-cadre de service avec l'entreprise Société CDA, sise 33 rue de Bellevue à COLOMBES (92700), selon les prix énoncés à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire estimatif de 43 841,00 € HT,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Le Président : « Michel (Chevallier), tu signalais qu'il y avait un changement d'opérateur ? »

Michel Chevallier : « Oui, jusqu'à présent, c'était Véolia qui gérait le dossier. Cela va changer un peu les habitudes, parce que pour les contrôles de poteaux incendie maintenant, il faudra s'adresser à cette société, qui fera en plus un rapport, mais aussi, s'il y a besoin, les petits ajustements à réaliser (peintures ...). Et, s'il y a des nouveaux poteaux à incendie à installer, la Société s'en occupera, en accord avec Véolia qui gère les tuyaux d'arrivée d'eau. »

Le Président : « Et avec les mairies. »

Michel Chevallier confirme.

Le Président le remercie de cette précision.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D011_260124

**STADE DU COMMANDANT HÉBERT
RÉALISATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME**

Lors de sa séance du 23 juin 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la passation des marchés à procédure adaptée de travaux pour la réfection du terrain d'honneur en gazon

naturel et de la piste d'athlétisme au sein du Stade du Commandant Hébert de Deauville avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE IDFCO (mandataire) / SPARFEL NORMANDIE IDF / FIELDTURF TARKETT (co-traitants) pour le lot n°1 relatif aux infrastructures sportives et avec l'entreprise LACIS / NGE pour le lot n°2 relatif à l'éclairage sportif.

Il est rappelé que l'opération de réhabilitation et création d'équipements sportifs au sein du Stade du Commandant Hébert à Deauville d'un montant global estimatif de 3 409 615,70 € HT et dont ces travaux font partie, sont subventionnés par différents partenaires comme suit :

Partenaire	Cadre du financement	Montant	Attribution
État – préfecture du Calvados	DSIL 2023	1 000 000 €	Notifiée
Région Normandie	Contrat de territoire 2023-2027	500 000 €	Notifiée
Département du Calvados	Contrat de territoire 2022-2026	600 000 €	Notifiée
		200 000 €	En attente
Agence Nationale du Sport	5 000 terrains de sport	80 000 €	En attente
Fédération Française de Football	Fonds F.A.F.A.	60 000 €	En attente
Total		2 440 000 €	

La Commission d'attribution des Marchés s'est réunie le 21 décembre 2023, à l'effet de prendre connaissance des modifications mineures sur les travaux et a émis un avis favorable à la passation des avenants concernant les lots suivants :

- Lot 1 Infrastructures sportives avenant n°1 : Groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE IDFCO (mandataire) / SPARFEL NORMANDIE IDF / FIELDTURF TARKETT (co-traitants)

Montant marché de base en € HT	2 230 972,60 €
Montant avenant n°1 en € HT	7 951,00 €
Montant marché de base + avenant n°1 en € HT	2 238 923,60 €

Soit une hausse de 0,36 %

- Lot 2 Éclairage sportif, avenant n°1 : Entreprise LACIS/NGE

Montant marché de base en € HT	279 029,30 €
Montant avenant n°1 en € HT	14 135,00 €
Montant marché de base + avenant n°1 en € HT	293 164,30 €

Soit une hausse de 5,07 %

Le montant total des présents avenants s'élève à + 22 086,00 € HT, soit une hausse de 0,88 % du montant du marché initial. Le montant total de l'opération comprenant 2 lots est ainsi porté de 2 510 001,90 € HT à 2 532 087,90 € HT.

Après avis de la Commission d'attribution des marchés en date du 21 décembre 2023 et du Bureau réuni le 5 janvier 2024, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation des avenants n°1 pour chacun des 2 lots,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation des avenants n°1 pour chacun des 2 lots,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D012_260124

GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

Les Conseils municipaux de 8 communes et le Conseil Communautaire ont autorisé la passation d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux, d'une durée d'un an reconductible 3 fois un an, concernant la réfection de voirie, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 2 000 000,00 € HT soit 8 000 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

La signature de ladite convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres du groupement sont :

- Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- Commune de Bénerville-sur-Mer
- Commune de Blonville-sur-Mer
- Commune de Saint-Arnoult
- Commune de Saint-Gatien-des-Bois
- Commune de Saint-Pierre-Azif
- Commune de Touques
- Commune de Vauville
- Commune de Villerville

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est coordonnatrice du groupement.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 octobre 2023 aux Journaux d'Annonces Légales (JOUE et BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes, avec une remise des offres fixée au 29 novembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 décembre 2023, afin de prendre connaissance de l'analyse des 4 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE Île-de-France Centre-Ouest, sise Z.I. de Touques à DEAUVILLE (14800), selon les prix énoncés au devis masqué estimatif de 23 357,75 € HT.

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 5 janvier 2024, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'accord-cadre de travaux avec ladite entreprise,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de réfection de voirie avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE Île-de-France Centre-Ouest, sise Z.I. de Touques à DEAUVILLE (14800), pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 2 000 000,00 € HT soit 8 000 000,00 € HT pour la durée totale du marché,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D013_260124

GROUPEMENT DE COMMANDES CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCOPARC A SAINT-ARNOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2113.7

Par délibérations n°043-240323 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2023 et n°30 du Conseil Municipal de la Ville de Deauville datée du 27 mars 2023, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune de Deauville adoptaient la convention constitutive d'un groupement de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Éco-parc sur la commune de Saint-Arnoult et désignaient la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur du groupement de commandes.

Présentation du programme et de ses objectifs.

L'aménagement prévu comprend les espaces suivants :

- Un espace d'accueil à l'ensemble du site avec tous les aménagements nécessaires au stationnement des véhicules PL et VL en lien avec le PIC.
- Un éco-parc situé entre le PIC et la Touques qui proposera des promenades pour observer les milieux ainsi que des aménagements équités sur une surface d'environ 13,5 ha.
- Un espace construit d'environ 550 m² pour accueillir des activités pédagogiques en lien avec le site et des bureaux en lien avec le PIC.

L'opération d'aménagement et de construction répond à différents objectifs :

- Créer un nouvel espace pédagogique au sein d'un espace naturel en milieu péri-urbain,
- Relier le Pôle International du Cheval, le futur Eco-parc et la Touques,
- Répondre aux besoins d'accueil et de stationnement du public,
- Répondre aux besoins de travail des employés et utilisateurs du PIC,
- Créer un équipement exemplaire en termes de développement durable.

Cette opération est composée d'une tranche ferme : volet paysage et d'une tranche optionnelle : bâtiment. L'option peut être retenue ou non par la maîtrise d'ouvrage à l'issue du concours, au moment du démarrage de la mission par le lauréat.

L'enveloppe financière affectée aux travaux pour la partie paysage est estimée à 1 800 000 € HT pour la tranche ferme et 1 200 000 euros HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total maximum de 3 000 000 euros HT.

Par délibération n°D058_050523 du 5 mai 2023, le Conseil Communautaire autorisait le lancement d'un concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse et désignait les membres du jury de concours du groupement de commandes pour la co-maîtrise d'ouvrage du projet, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Un avis d'appel public à la concurrence pour la phase candidature a été transmis le 16 juin 2023 aux organes de diffusion suivants : BOAMP, JOUE, profil de l'acheteur. Conformément aux prescriptions de l'avis précité, les candidatures devaient être remises avant le 11 août 2023.

Lors d'une première réunion du jury de concours qui s'est tenue le 6 septembre 2023, celui-ci a sélectionné et opéré un classement des cinq candidats admis à concourir.

L'invitation à soumissionner a été transmise à chacun des candidats retenus le 25 septembre 2023 par le biais du profil d'acheteur. La date limite de remise des projets était fixée au 17 novembre 2023.

Suite à de nouveaux éléments demandés à l'occasion de la phase offre, l'enveloppe financière affectée aux travaux pour la partie paysage a été augmentée de 70 000 euros HT, la portant ainsi à 1 870 000 euros HT pour la tranche ferme et 1 200 000 euros HT pour la tranche optionnelle. Le montant total maximum de 3 070 000 euros HT est estimé pour le projet dans son ensemble.

Lors d'une seconde réunion du jury de concours qui s'est tenue le 14 décembre 2023, le jury a été chargé d'apprécier les cinq projets présentés de manière anonyme, d'établir un classement des projets et d'émettre un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et le règlement de la consultation.

A l'issue de cette seconde réunion du jury de concours, les projets ont été classés comme suit :

- 1er : MOSAIC
- 2ème : LES MARNEURS
- 3ème ex aequo : PRAXYS, EMMA BLANC, LAURE PLANCHAIS

Présentation du projet du groupement d'entreprises MOSAIC (mandataire) et Agence FRANC Architecture, IGC et ORFEA Acoustique (co-traitants) :

- Relation au site et parti pris esthétique

Le projet s'inscrit de manière cohérente dans son territoire et propose une liaison lisible avec le PIC. La notion de seuil est présente depuis l'avenue avec un parvis qui accompagne le visiteur jusqu'au bâtiment, qui se développe en plusieurs volumes, avec un jeu de pleins et de vides. Un traitement différencié des espaces est proposé en fonction des usages et l'architecture s'inscrit dans son paysage.

- Organisation fonctionnelle

Toutes les composantes du parc sont décrites et clairement définies en plan et dans la note. Les flux sont identifiés avec une centralité au niveau du bâtiment. Le parcours pédagogique est détaillé avec des espaces construits qui invitent à la pause.

- Qualités environnementales, paysagères et écologiques des espaces

Le projet répond au programme et permet de valoriser les milieux et de les conforter. Les choix permettent de rééquilibrer certains espaces ou masquer certaines vues notamment des parkings. Le cycle de l'eau est travaillé et la notion de REUT évoquée. La saisonnalité du parc n'est cependant pas précisée. Le lien à la Touques n'est pas traité. Certains choix pour les matériaux de sol mériteraient d'être reconsidérés pour davantage de perméabilité.

- Qualités architecturales et environnementales des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage

Le projet architectural offre une porte vers le parc aux visiteurs et l'accompagne par les différents volumes proposés. Les matériaux et la forme répondent au contexte. L'organisation des volumes est cohérente mais le plan mériterait d'évoluer pour libérer les pignons des activités techniques. Le bâtiment et le mobilier urbain du parc ont la même identité ce qui participe à l'unité du site. Le volet environnemental est traité avec l'intégration de la filière locale et des matériaux biosourcés.

- Prise en compte de l'exploitation / maintenance

La gestion différenciée est intégrée au projet et cohérente. Certains choix notamment au niveau du parvis nécessiteront un entretien plus spécifique. Les matériaux du bâtiment et leur mise en œuvre sont imaginés pour limiter l'entretien.

- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux

Paysage : 1 870 000 euros HT

Bâtiment : 1 212 000 euros HT

Le projet est très détaillé avec des propositions concrètes pour l'ensemble du site y compris le bâtiment. Dès l'entrée, le visiteur sait où il est et la notion d'éco-parc est véritablement présente. Le planning est cohérent.

Après avoir recueilli l'avis du jury et levé l'anonymat, il convient que chacun des maîtres d'ouvrage désigne, au vu du procès-verbal en date du 14 décembre 2023, le lauréat du concours.

Un avis de résultat de concours sera publié dans les trente jours qui suivent cette décision des maîtres d'ouvrage. Le marché sera ensuite négocié avec le lauréat conformément à l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique, et attribué sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R. 2122-6 du même code.

Suite à la réunion du jury de concours du 14 décembre 2023 et du bureau communautaire en date du 5 janvier 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Désigner le Groupement d'entreprises MOSAIC (mandataire) et Agence FRANC Architecture, IGC et ORFEA Acoustique (co-traitants) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un Eco-parc à Saint-Arnoult sur le terrain sud du Pôle International du Cheval de Deauville,
- Autoriser Monsieur le Président à négocier, passer, et signer avec le lauréat du concours un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, et ce, dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
- Charge Monsieur le Président de verser aux quatre autres candidats admis à concourir l'intégralité de la prime d'un montant de 8 000 € TTC soit 32 000 € TTC au total, dont la part pour la Communauté de Communes s'élève à 16 000 € TTC, conformément à la convention de groupement de co-maîtrise d'ouvrage, au règlement de la consultation et à la proposition du jury de concours.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE le Groupement d'entreprises MOSAIC (mandataire) et Agence FRANC Architecture, IGC et ORFEA Acoustique (co-traitants) lauréat du concours de maîtrise

d'œuvre relatif à l'aménagement d'un Eco-parc à Saint-Arnoult sur le terrain sud du Pôle International du Cheval de Deauville,

AUTORISE Monsieur le Président à négocier, passer et signer avec le lauréat du concours un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, et ce, dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

CHARGE Monsieur le Président de verser aux quatre autres candidats admis à concourir l'intégralité de la prime d'un montant de 8 000 € TTC soit 32 000 € TTC au total, dont la part pour la Communauté de Communes s'élève à 16 000 € TTC, conformément à la convention de groupement de co-maîtrise d'ouvrage, au règlement de la consultation et à la proposition du jury de concours.

-ooOoo-

Le Président donne la parole à Michel Marescot qui souhaite intervenir.

Michel Marescot : « J'aimerais dire deux mots avec votre soutien. J'aimerais que l'on félicite deux communes de l'Intercommunalité. Vous savez que les dossiers de constitution actuelle pour obtenir des aides ou des distinctions sont extrêmement difficiles, que ce soit sur le plan technique, administratif, voire au niveau de la communication. Féliciter la première : Saint-Pierre-Azif, parce que Françoise (Lefranc), vous avez obtenu avec ton conseil, le Prix départemental des Rubans du patrimoine, pour des travaux de rénovation de ton église-musée. Bravo pour ce dossier exemplaire ! »

Françoise Lefranc : « Merci beaucoup. »

Le Président : « Juste sur ce point-là, j'étais allé, en direct, lors de la remise des Rubans du patrimoine, pour féliciter. Je n'étais pas du tout prévu, j'ai arraché le micro, pour faire le même le compliment que celui que tu viens de faire. »

Michel Marescot : « Ce soir, je n'arrache pas le micro, mais je passe à la deuxième commune qu'est Saint-Gatien-des-bois, qui est lauréate de « Villages d'avenir » dans le cadre du Plan « France Ruralités ». C'est vrai que c'est aussi une prouesse, d'être reconnu comme cela sur le plan national, pour ce type de distinction. Donc, bravo à tous les deux et cela participe aussi au rayonnement de notre Communauté de communes. »

Applaudissement de l'Assemblée.


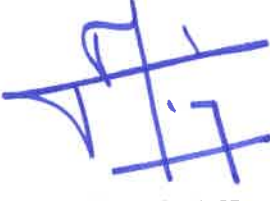
Le Président : « C'était la minute de distribution des bons points de Monsieur Marescot. C'est très sympa ! »

Le Président : « On se retrouve, aux alentours de 19 heures aux Franciscaines, pour les vœux de la Communauté de communes. »

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 35

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

 <p>Ihsane ROUX Secrétaire de séance</p>	 <p>Philippe AUGIER Président</p>
--	---